

Note sur les caractéristiques institutionnelles des cisterciennes du Languedoc (milieu du XII e -début du XVI e siècle)

Alexis Grélois

► To cite this version:

Alexis Grélois. Note sur les caractéristiques institutionnelles des cisterciennes du Languedoc (milieu du XII e -début du XVI e siècle). Marion Alvergnat; Sylvain Demarthe; Géraldine Mallet. Moniales cisterciennes de Méditerranée occidentale (XIIe-XVIe siècle). Histoire, histoire de l'art, archéologie, mise en perspective, Guilhem, pp.15-54, 2017. hal-02349140

HAL Id: hal-02349140

<https://hal-normandie-univ.archives-ouvertes.fr/hal-02349140>

Submitted on 19 Nov 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Note sur les caractéristiques institutionnelles des cisterciennes du Languedoc (milieu du XII^e-début du XVI^e siècle)

Alexis Grélois

Version de travail avant épreuves

Résumé :

Les moniales cisterciennes du Languedoc ont longtemps été négligées du fait de la rareté des sources écrites qu'elles ont laissées, mais aussi du caractère parfois problématique de leur rattachement à l'ordre. L'analyse montre une grande diversité de situations : d'une part, les cisterciens participèrent bien dès le milieu du XII^e siècle à la formation de nouveaux monastères féminins (comme Rieunette) et prirent en charge des communautés mixtes préexistantes (notamment autour de Fontfroide) ; d'autre part, les usages de Cîteaux servit aussi de modèle à un épiscopat soucieux de procéder à l'institutionnalisation de groupements charismatiques comme Le Vignogoul. Il en résulta au XIII^e siècle des conflits de juridiction entre abbés et prélats qui se poursuivaient encore dans les années 1530. L'article s'intéresse aussi au statut des monastères (simple maison, prieuré ou abbaye) et à la taille des communautés.

Summary:

Languedoc Cistercian women religious have long been overlooked because of the scarcity of written sources they left but also because their connection with the order seemed problematic. Analysis reveals a great variety of situations: on the one hand, Cistercian monks did take part in the creation of nunneries (e.g. Rieunette) from the very middle of the 12th Century and they also took control of former double communities (notably around Fontfroide); on the other hand, the bishops used the customs of the brothers of Cîteaux as a model to proceed to the institutionalization of charismatic groups (e.g. Le Vignogoul). This led to the outbreak in the 13th Century of jurisdiction conflicts opposing abbots and bishops, which were still active in the 1530's. The paper also deals with communities status ("houses", priories, abbeys) and sizes.

Bien qu'elles aient laissé quelques témoins architecturaux remarquables, les cisterciennes du Languedoc sont mal connues malgré l'existence de quelques publications : des monographies érudites déjà anciennes¹ dont la plus connue est celle que l'abbé Segondy avait consacrée au Vignogoul², les observations de Benoît Chauvin sur Rieunette³, l'essai de synthèse de Marthe Moreau⁴, les travaux de Constance Berman⁵ et quelques articles parus dans les actes de

¹ Citons entre autres DE LAVILLE (abbé), « Mémoires historiques sur l'abbaye royale de Notre-Dame de Valsauve », *Mémoires de l'Académie de Nîmes*, 7^e s., 7, 1884 [1885], pp. 139-318 (étude où l'hostilité au protestantisme tient malheureusement lieu de contextualisation) et HOLLIER Émile, *Histoire de l'abbaye de Gigean (Saint-Félix de Montceau)*, Montpellier, Imprimerie de la Manufacture de la Charité, 1925.

² SEGONDY Jean, *L'abbaye du Vignogoul*, Montpellier, Imprimerie de la Charité, [1937].

³ CHAUVIN Benoît, « Villelongue et Rieunette, cinq siècles de relations entre les deux abbayes (vers 1160-1665) », dans *Pierres... pour l'abbaye de Villelongue. Histoire et architecture*, Pupillin, Benoît Chauvin, 1992, 1, pp. 90-106.

⁴ MOREAU Marthe, *L'âge d'or des religieuses. Monastères féminins du Languedoc méditerranéen au Moyen Âge*, Montpellier, Presses du Languedoc, 1988.

colloques de Fanjeaux⁶. Si cette méconnaissance reflète le manque d'intérêt des historiens français pour le monachisme féminin jusqu'à une époque récente, elle s'explique aussi en partie par la faiblesse de la documentation écrite conservée et *a fortiori* publiée, qui rend souvent hasardeuse toute conclusion — il n'est par exemple aucun monastère entrant dans le cadre de cette étude dont la date de fondation soit connue avec précision.

Il faut en outre noter que les cisterciennes languedociennes présentent des particularités qui ont suscité une certaine perplexité chez les spécialistes de l'ordre⁷ ; en effet, ceux-ci ont en général adopté une définition étroite de l'ordre, réduit aux abbayes masculines mentionnées dans le catalogue de Leopold Jauschek⁸ et aux seules communautés féminines citées dans les *statuta* promulgués par les chapitres généraux⁹ : comment alors prendre en compte les monastères languedociens, quasiment absents des *statuta*, parfois apparus avant l'ordre et qui restèrent pour une part sous la juridiction épiscopale ? Fort heureusement, des conceptions moins schématiques et plus dynamiques des réalités cisterciennes médiévales ont vu le jour depuis une trentaine d'années. Non seulement l'accent a été mis sur la diversité des communautés de moines blancs, mais l'intérêt pour leurs consœurs s'est affirmé, ce qui a permis de dépasser une historiographie qui s'était trop longtemps bornée à séparer le bon grain des abbayes féminines formellement incorporées par le chapitre général de l'ivraie des communautés ayant adopté « spontanément » et « indépendamment » les usages de l'ordre.

Il n'en reste pas moins que la question de l'identité cistercienne reste posée : s'il ne s'agit plus de fixer *a priori* des critères juridiques d'appartenance à l'ordre, l'historien doit s'interroger sur les motivations et les procédures qui conduisirent telle ou telle communauté à se dire cistercienne ou à être considérée comme telle et sur l'intensité de ses relations avec les cadres de l'ordre. Ghislain Baury a remarquablement montré la pluralité des acteurs à l'œuvre dans le processus que l'on pourrait qualifier de « labellisation cistercienne », que le chapitre général de Cîteaux tenta de monopoliser face à la papauté, mais aussi à l'épiscopat et aux fondateurs ecclésiastiques et même laïques, avec un succès limité. Étudiant les cisterciennes castillanes (principalement de la Rioja), G. Baury estime que, s'agissant des moniales, l'identité cistercienne ne constitua longtemps qu'une sorte de marque utilisée par un patronage laïque en quête de respectabilité et que ce ne fut que très tardivement et partiellement que les abbés cisterciens parvinrent à leur imposer leur contrôle¹⁰.

⁵ BERMAN Constance Hoffman, *Medieval Agriculture, the Southern French Countryside and the Early Cistercians. A Study of Forty-three Monasteries*, Philadelphie, American Philosophical Society, 1986 ; « Were There Twelfth-Century Cistercian Nuns ? », *Church History*, 68, 1999, pp. 824-864 ; *The Cistercian Evolution. The Invention of a Religious Order in the Twelfth Century*, Philadelphie, University of Pennsylvania Press, 2000. Les très nombreuses erreurs contenues dans ce dernier ouvrage ont donné lieu à la publication de comptes-rendus très sévères mais pleinement justifiés : voir en particulier WADDELL Chrysogonus, « The Myth of Cistercian Origins : C. H. Berman and the Manuscript Sources », *Cîteaux - commentarii cistercienses*, 51, 2000, pp. 299-386 et FELTEN Franz, *Historische Zeitschrift*, 285, 2007, p. 448-452, qui souligne avec raison que l'une des erreurs principales de C. Berman a consisté à vouloir étendre à tout l'ordre des conclusions valables (avec quelques nuances) pour le seul Midi.

⁶ Essentiellement *Les Cisterciens de Languedoc (XIII^e-XIV^e s.)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 21, 1986 et *La femme dans la vie religieuse du Languedoc (XIII^e-XIV^e s.)*, *Cahiers de Fanjeaux*, 23, 1988.

⁷ Pour un bilan historiographique critique sur les relations entre l'ordre cistercien et les moniales, je me permets de renvoyer à GRELOIS Alexis, « Clairvaux et le monachisme féminin des origines au milieu du XV^e siècle », BAUDIN Arnaud, GRELOIS Alexis (éd.), *Le temps long de Clairvaux*, Paris, Somogy, 2016 (sous presse).

⁸ JANAUSCHEK Leopold. *Originum Cisterciensium. Vol. I* [solus editus], Vienne, A. Hoelder, 1877.

⁹ CANIVEZ Joseph-Marie (éd.), *Statuta capitulorum generalium Ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, Louvain, Bibliothèque de la Revue d'Histoire Ecclésiastique, 1933-1941.

¹⁰ BAURY Ghislain, « Émules puis sujettes de l'Ordre cistercien. Les cisterciennes de Castille et d'ailleurs face au chapitre général aux XII^e et XIII^e siècles », *Cîteaux - commentarii cistercienses*, 52, 2001, pp. 27-58 ; *Les religieuses en Castille. Patronage aristocratique et ordre cistercien. XII^e-XIII^e siècles*, Rennes, PUR, 2012, notamment pp. 117-189.

Un telle thèse, reposant sur un échantillon documentaire et un espace géographique limités, ne peut cependant être reprise pour l'ensemble de l'ordre sans une étude approfondie, sauf à tomber dans un défaut de méthode hélas quasi systématique dans l'historiographie cistercienne, qui consiste à prendre un cas régional pour un paradigme partout valable. Le Languedoc constitue à ce sujet un bonne base de comparaison, du fait de sa proximité spatiale et humaine avec la péninsule Ibérique. Comme à l'ouest des Pyrénées, le développement du monachisme cistercien semble avoir eu pour fonction d'introduire un type de cénobitisme féminin approuvé par l'Église romaine dans une région qui connaissait auparavant essentiellement des modes de vie consacrée encore très largement informelles : il semble en effet qu'avant la fondation de Saint-Geniès-des-Mourgues en 1019, le Languedoc ait ignoré pendant des siècles le monachisme féminin, au profit de formes plus individuelles de vie religieuse, les *Deo devotæ*¹¹. Par ailleurs, comme dans d'autres régions d'Europe, le degré d'appartenance à l'ordre de la douzaine d'établissements de religieuses de la province de Narbonne regardés communément comme cisterciens suscite toujours des interrogations restées sans réponse. Enfin, le Midi se distingue d'autres régions par l'abondance des prieurés. Le présent article se propose donc d'essayer de clarifier et d'expliquer les particularités institutionnelles des cisterciennes languedociennes, en adoptant une démarche sérielle qui, pour pallier la rareté des sources, aura recours à des rapprochements avec des régions proches : Italie du Nord, Provence, Massif central, Gascogne et Catalogne ; en particulier, une large place sera accordée au dossier exceptionnellement riche de Nonenque en Rouergue.

I. L'expansion de l'*ordo cisterciensis* dans le Languedoc

Avant de nous focaliser sur les relations entre moniales languedociennes et ordre de Cîteaux, il convient de revenir sur la mise en place du réseau d'abbayes cisterciennes masculines dans les régions méridionales. En effet, sa chronologie a longtemps été présentée de façon biaisée, sur la base du recensement de L. Janauschek, lui-même fondé sur des catalogues dont le but n'était pas de broser l'histoire de l'ordre mais de fixer un ordre de préséance entre abbés et qui, de ce fait, firent l'objet de nombreuses manipulations au cours des XII^e et XIII^e siècles¹².

Diffusion des usages cisterciens puis affiliations à l'ordre de Cîteaux

En fait, il convient de distinguer deux étapes dans la pénétration cistercienne dans l'ouest et le Midi de la France. Dans la première, correspondant aux années 1120-1130, on assista simplement à une pénétration d'usages en partie inspirés par Cîteaux. À l'est et au centre du Languedoc, celle-ci se fit par l'intermédiaire d'anciens ermites disciples de Gérard de Sales, principalement les moines périgourdiens de Cadouin qui formèrent une « congrégation » (pour employer un terme anachronique) englobant entre autres Grandselve (diocèse de Toulouse), Ardorel (Albi), Valmagne (Agde) et Fontfroide (Narbonne)¹³.

Il est très probable que d'autres pôles réformateurs du même type se soient constitués à la même époque, même si l'état de la documentation conservée ne permet pas de l'affirmer avec le même degré de certitude que pour Cadouin. Au sud-est du Languedoc et plus encore en

¹¹ MAGNOU-NORTIER Élisabeth, « Formes féminines de vie consacrées dans les pays du Midi jusqu'au début du XII^e siècle », *Cahiers de Fanjeaux*, 23, 1988, pp. 193-216.

¹² Sur ce point, je me permets de renvoyer à GRELOIS Alexis, « Au-delà des catalogues : pour une étude à frais nouveaux de l'expansion cistercienne dans la France de l'Ouest », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 120, 2013, pp. 171-187.

¹³ GRELOIS Alexis, « Qu'avait Cadouin de cistercien au XII^e siècle ? », *Mémoire de la Dordogne. Revue des Archives Départementales de la Dordogne*, 25, 2015, pp. 6-10.

Gascogne, ce rôle semble avoir été joué par Bonnefont¹⁴ ; au milieu du XII^e siècle, cette communauté encadrait à Compagnes dans le Lauragais un groupe d'« habitants » qui finirent par former l'abbaye de Villelongue dans les années 1170¹⁵. Dans le Rouergue, ce fut l'abbaye de Mazan en Vivarais¹⁶ qui servit de modèle institutionnel pour les ermites de Silvanès lorsqu'ils adoptèrent les usages cisterciens, très vraisemblablement en 1136, et qui fut appelée pour fonder l'abbaye de Bonneval en 1147¹⁷.

La deuxième étape correspond aux affiliations formelles à l'ordre de Cîteaux ; les premières n'eurent très probablement lieu qu'après le voyage de saint Bernard dans le Toulousain et l'Albigeois en 1145. Grandselve et sa fille Fontfroide se rattachèrent alors directement à Clairvaux. Valmagne s'affilia de son côté à Bonnevaux en Viennois, dès 1149-1150¹⁸ ; Mazan et Silvanès en avaient sans doute fait autant dans l'intervalle¹⁹. Ce processus se poursuivit probablement avec l'implantation de la filiation de Morimond dans le Languedoc, à Villelongue et Franquevaux²⁰ et s'acheva quand le pape Innocent III imposa l'affiliation de Cadouin et Ardorel à Pontigny en 1199-1201²¹.

Cisterciens et religieuses

L'ordre cistercien ne s'implanta donc dans le Midi qu'en affiliant d'anciens ermitages, souvent déjà engagés dans un processus d'institutionnalisation. Or ces communautés étaient souvent mixtes. La conversion de deux couples fut ainsi à l'origine de Valmagne²². De

¹⁴ Le dossier de Bonnefont est intrigant et a peut-être fait l'objet d'une réécriture tardive : en effet, les très rares actes conservés remontant au XII^e siècle présentent une communauté dirigée par un prieur (Servat en 1139, Arnaud en 1150), les abbés n'apparaissant que dans des transcriptions bien postérieures (SAMARAN Charles, HIGOUNET Charles, *Recueil des actes de l'abbaye cistercienne de Bonnefont en Comminges*, Paris, Bibliothèque nationale, 1970, en particulier n° 4 ; CHAUVIN B., 1992, pp. 59-61). Cette absence pourrait aussi s'expliquer par l'errance de supérieurs dirigeant en même temps plusieurs groupes d'ermites de façon encore informelle (GRELOIS Alexis, « L'implantation cistercienne de part et d'autre des Pyrénées : quelques remarques préliminaires », FERRAN Luc (éd.), *Espace et territoire au Moyen Âge. Hommage à Bernadette Barrière*, Bordeaux, Ausonius ; Bordeaux, Fédération Aquitania, 2012, pp. 59-60).

¹⁵ Si ce fut bien en 1165-1166 que Bonnefont et Compagnes acquirent un ensemble de biens et de droits à Villelongue (CHAUVIN B., 1992, pp. 53), il fallut attendre janvier 1172 pour qu'il soit question d'un « abbé de Notre-Dame-de-Compagnes et de Saint-Jean-de-Villelongue » et mars 1178 pour que Compagnes disparaisse de la titulature abbatiale (BnF, Doat 70, fol. 52-104).

¹⁶ Mazan passe pour avoir été incorporée à l'ordre cistercien dès 1119, mais la notice de sa fondation, datée de 1123, montre clairement que l'évêque de Viviers, Léger, avait procédé seul à la fondation d'une abbaye dirigée par un de ses anciens chanoines, destinée à accueillir quelques ermites de son diocèse de façon à les insérer dans un cadre régulier ; le récit de la *Vie d'Amédée d'Hauterives* (sans doute rédigée vers 1185) est à n'en pas douter une réinvention *a posteriori* des événements, destinée à présenter comme une fondation cistercienne exemplaire ce qui fut en fait une entreprise d'institutionnalisation épiscopale (voir les conclusions un peu trop prudentes de BESSON Charles, MICHAUX Anne-Marie, *Les cisterciens en Vivarais. Mazan. Une grande abbaye*, 1, Paris, Connaissances et savoirs, 2009, pp. 42-55).

¹⁷ VERLAGUET Pierre-Aloïs, RIGAL Jean-Louis (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Bonneval en Rouergue*, Rodez, Imprimerie P. Carrère, 1938, n°s 1-2.

¹⁸ GRELOIS A., 2015, pp. 10-11.

¹⁹ Dans les catalogues d'abbayes cisterciennes, Mazan (Vivarais) passe pour s'être rattaché à Bonnevaux (Dauphiné) dès 1119, suivi par Silvanès en 1136. Toutefois, Bonnevaux ne semble pas avoir entretenu de contact avec la rive droite du Rhône avant la fin des années 1140 (MORIN-SAUVADE Hélène, *La filiation de Bonnevaux-Ordre de Cîteaux (XII^e-XV^e s.)*. Contribution à l'étude des réseaux monastiques, thèse de doctorat sous la dir. de Pierrette Paravy, Université Jean Monnet, Saint-Etienne, 2002, pp. 89-97).

²⁰ Censée avoir eu lieu en 1136-1137, la chronologie de l'implantation de la filiation de Morimond dans le Languedoc, la Gascogne et la péninsule Ibérique fait débat : GRELOIS A., 2012, pp. 59-60.

²¹ GRELOIS A., 2015, pp. 11-16.

²² BERMAN C., 2000, p. 205.

manière similaire, Silvanès accueillit des familles entières²³. Devant décider du devenir de leur ermitage, Pons de Lérans et ses compagnons hésitèrent d'ailleurs entre deux options : un monastère de femmes ou une chartreuse ; ce ne fut que sur les conseils du prieur de la Grande-Chartreuse, Guigues, qu'ils décidèrent de former une abbaye masculine affiliée à l'ordre de Cîteaux²⁴. De telles situations ne doivent pas surprendre, puisque la mixité à la fois sexuelle et sociale est l'une des caractéristiques des nouveaux mouvements religieux apparus au tournant des XI^e et XII^e siècles²⁵. Elle devait d'ailleurs perdurer dans les communautés féminines par le biais des chapelains, des convers et, surtout dans le Midi, des donats, bien attestés à partir du XIII^e siècle.

Toutefois, ce type de situation était appelé à évoluer après l'affiliation à Cîteaux. En effet, si les abbayes cisterciennes promouvaient une forme de mixité sociale avec la présence de convers, l'un des statuts les plus anciens de l'ordre interdisait catégoriquement la cohabitation des religieux avec des femmes²⁶. Il ne s'agissait pas, comme on l'a trop longtemps affirmé, d'interdire à des femmes de se rattacher à l'ordre cistercien, mais d'un refus des communautés doubles, si fréquentes à l'époque comme on vient de le voir. Les monastères affiliés, languedociens ou non, durent s'adapter à ce principe.

La solution la plus évidente consistait à dédoubler la communauté en établissant les religieuses dans un nouveau monastère séparé. Elle fut mise en œuvre à Silvanès entre 1144 et 1146, grâce à la fondation du prieuré féminin de Nonenque, à 12 km de l'abbaye²⁷. Les religieux de Compagnes en firent sans doute autant : en effet, ils reçurent en 1152 le lieu de Villelongue (où ils devaient s'installer définitivement) d'un certain Bernard de Castillon, qui mourut entre le 15 juillet 1155 et le 13 février 1158, date à laquelle sa veuve appelée Reine fit un autre don aux moines. Or le 6 novembre 1162, Reine dirigeait une communauté de moniales installée à Rieunette, avec l'aide de deux prêtres ; en 1165, elle en était prieure²⁸ ; la distance entre les deux établissements était plus considérable qu'en Rouergue : une trentaine de km à vol d'oiseau, avec l'Aude à franchir²⁹. Toutefois, une telle solution impliquait soit, comme à Silvanès³⁰, d'amputer une partie du temporel abbatial au profit du nouveau parthénon, soit, comme ce fut très vraisemblablement le cas pour Rieunette, de trouver de généreux bienfaiteurs prêts à fonder un nouveau monastère pour des femmes.

Ceci explique que les abbayes cisterciennes aient parfois adopté une autre solution moins coûteuse pour elles, en imitant les monastères plus anciens qui avaient pris l'habitude de recevoir quelques *Deo devotæ* : en Catalogne, Poblet installa ainsi quelques religieuses dans

²³ VERLAGUET Pierre-Aloïs (éd.), *Cartulaire de l'abbaye de Silvanès*, Rodez, Imprimerie Carrère, 1910, n^{os} 149 et 151. Encore en juillet 1182, Ermengarde, veuve de Guillaume d'Avène, se donna à l'abbé de Silvanès pour être inhumée dans le cimetière monastique et bénéficier des mêmes prières pour le repos de son âme qu'un moine (*ibid.*, n^o 496).

²⁴ *Ibid.*, p. 385.

²⁵ DALARUN Jacques, *François d'Assise ou le pouvoir en question. Principes et modalités du gouvernement dans l'ordre des Frères mineurs*, Paris ; Bruxelles, De Boeck, 1999, pp. 32-34.

²⁶ *Capitula*, 17 et *Instituta Generalis Capituli*, 7 (WADDELL Chrysogonus, *Narrative and Legislative Texts from Early Cîteaux*, Brecht, Cîteaux - commentarii cistercienses, 1999, p. 189 et 327).

²⁷ La fondation de Nonenque eut lieu entre 1144 et 1146, sur des terres données à Silvanès en 1139 : VERLAGUET P.-A., 1910, pp. XXXVIII ; COUDERC Camille, RIGAL Jean-Louis (éd.), *Cartulaire et documents de l'abbaye de Nonenque*, Rodez, Commission des Archives Historiques du Rouergue, 1950 [1954], p. X ; BOURGEOIS Ginette, DOUZOU Alain, *Une aventure spirituelle dans le Rouergue méridional au Moyen Âge. Ermites et cisterciens à Silvanès. 1120-1477*, Paris, Cerf, 1999, pp. 213-215.

²⁸ CHAUVIN B., 1992, pp. 90-94.

²⁹ Par comparaison, Mazan était situé à une cinquantaine de km de son principal prieuré féminin, Bellecombe ; une distance semblable séparait Bellaigue de son abbaye-fille de L'Éclache dans les Combrailles.

³⁰ Les années 1140-1150 marquent d'ailleurs un pallier dans le développement économique de Silvanès (BOURGEOIS G., DOUZOU A., 1999, p. 95).

son propre domaine, à Vimbodí, à deux kilomètres seulement de l'abbatiale³¹. Grandselve envisagea aussi de se doter d'une maison de religieuses³² et il est possible que Valmagne en ait possédé une dans le château de Mèze³³. Ce type d'établissements put aussi être acquis grâce à l'absorption d'ermitages ou de petits groupements similaires : en 1189, accablé de dettes, un certain Guillaume du Lac, prieur de Sainte-Eugénie, dut se résoudre à donner à Fontfroide sa communauté et ses biens, y compris trois églises paroissiales dont celle des Olieux-de-Montsérét où vivaient trois sœurs³⁴.

Ce fut probablement en utilisant ces différentes modalités que Mazan put contrôler un réseau de dépendances féminines allant du Forez aux Cévennes, dont les origines sont hélas très mal connues³⁵. La plus ancienne était sans doute le prieuré de Bellecombe dans le diocèse du Puy³⁶. Ce réseau englobait notamment Notre-Dame-des-Fonts près d'Alès (attesté dans la documentation écrite à partir de 1227, peut-être antérieur d'un demi-siècle)³⁷ et de Mercoire (mentionné une première fois en 1207) en Gévaudan³⁸.

Il y avait en effet plusieurs avantages pour des moines à contrôler de petits établissements religieux féminins : ceux-ci pouvaient recueillir décemment les parentes des religieux et l'entrée au monastère, payante de fait, valait souvent une rétribution à ceux qui avaient servi d'intermédiaires entre la famille de la postulante et la communauté qui l'accueillait³⁹. En outre, il est probable que, comme en Provence, les cisterciens impliqués dans la lutte contre les hérésies se soient préoccupés, comme Dominique de Guzman, de procurer des asiles à des repenties, ou tout simplement de doter l'Église d'un réseau de monastères suffisant pour

³¹ ALTISENT Agustí, « Una comunitat femenina a Vimbodí depenent de Poblet », *I Colloqui d'Història del Monaquisme català*, 2, Santes Creus, Arxiu bibliogràfic, 1969, pp. 7-14. La présence de religieuses dans ce lieu donné à l'abbaye en 1178 est attestée en 1194 et 1218.

³² Ce projet est mentionné dans deux actes de 1164 et 1174 (BnF, latin 11008, n^{os} 65 et 145, signalé par BERMAN C., 2000, p. 295, n. 114).

³³ ROUQUETTE Daniel, « Note sur la date de fondation et l'emplacement de l'abbaye de Netlieu », Benoît CHAUVIN (éd.), *Mélanges à la mémoire du Père Anselme Dimier*, 6, Pupillin, Benoît Chauvin, 1982, p. 697 ; MOREAU M., 1988, p. 48.

³⁴ DE BECDELIEVRE Véronique, *Le chartrier de l'abbaye cistercienne de Fontfroide (894-1260)*, Paris, CTHS, 2009, n^{os} 673, 674 et 683. Combien de temps les religieuses se maintinrent-elles aux Olieux-de-Montsérét ? En tout cas, elles ne sont pas mentionnées dans les actes ultérieurs concernant cette église (*ibid.*, n^{os} 750, 758, 980, 1083 et 1146).

³⁵ La juridiction de Mazan sur les moniales n'a pas laissé de document avant le XV^e siècle, mais elle était alors bien établie (BESSON Charles, « Moniales cisterciennes en Gévaudan et en Velay. Les abbayes de Mercoire, Clavas, Bellecombe et La Séauve Bénite », *Cahiers de la Haute-Loire*, 2003, pp. 133-156).

³⁶ L'existence d'une communauté de moniales à Bellecombe est attestée dès 1021/1028. On ignore quand et selon quelles modalités elle passa sous la juridiction de Mazan (BOUVARD Emma, *Empreintes monastiques en moyenne montagne du XI^e siècle à l'Actuel. Archéologie des espaces et des paysages cisterciens dans les anciens diocèses de Clermont et du Puy*, thèse de doctorat sous la dir. de Nicolas Reveyron et Bruno Phalip, Université Lumière Lyon 2, 2016, pp. 356-357).

³⁷ DIMIER Anselme, « Fonts-lès-Alès », *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, 17, Paris, Letouzey & Ané, 1971, c. 990.

³⁸ ANDRE Ferdinand, « L'abbaye de Mercoire, Ordre de Cîteaux », *Annuaire administratif, statistique, historique & agricole du département de la Lozère*, 37, 1868, partie historique, p. 5.

³⁹ En juillet 1182, Ermengarde, la veuve de Guillaume d'Avène, testa en faveur de Silvanès et légua en particulier 50 sous pour que les moines fassent de sa fille Sybille une moniale de Nonenque ; dans le cas où le prieuré serait trop pauvre, ils devraient lui procurer si nécessaire de la nourriture et des vêtements (VERLAGUET P.-A., 1910, n^o 496).

accueillir les vocations féminines⁴⁰. Ces différents facteurs pourraient expliquer le soutien de Fontfroide à la fondation de Sainte-Marie-des-Olieux (à ne pas confondre avec Les Olieux-de-Montsérét) au début du XIII^e siècle⁴¹ et celui de Valmagne à celle de Netlieu, sans doute peu avant 1240⁴².

L'établissement ou la réforme de communautés féminines par les cisterciens impliquait de multiples interactions entre monastères et entre religieux des deux sexes⁴³. Dans certains cas, l'abbé-père députait des chapelains, des confesseurs et des convers chez les moniales⁴⁴. Il devait également veiller à ce que les moniales et leurs prêtres disposent des livres nécessaires, en particulier liturgiques. En tout état de cause, l'introduction des usages cisterciens nécessitait une formation spécifique et impliquait sans doute en général un transfert de cadres : ce fut semble-t-il le cas à Nonenque, dont la première prieure, Nazaria, n'était autre que la « fille » de la supérieure de Bellecombe, Élisabeth⁴⁵, le terme étant probablement à prendre non seulement dans un sens religieux mais également familial. Au plus tard en 1178, Nonenque devait transmettre à son tour ses usages aux moniales catalanes de Cadins⁴⁶.

Ces deux exemples sont particulièrement intéressants, car ils attestent de collaborations entre filiations cisterciennes féminines et masculines ne se recoupant que partiellement : si Mazan et Silvanès appartenaient à la filiation de Bonnevaux, Cadins observait « les usages de Clairvaux⁴⁷ » et se trouvait dans une région dominée par Fontfroide et sa fille Santes Creus. En l'absence de codification officielle les concernant avant 1237, les religieuses rattachées aux cisterciens avaient développé des usages propres dans plusieurs foyers : si Tart fut le plus célèbre d'entre eux, Bellecombe, L'Éclache en Auvergne⁴⁸, Fabas de part et d'autre des

⁴⁰ Motivation mise en avant par BERMAN C., 2000, p. 127 et KULKE Wolf-Heinrich, *Zisterzienserinnenarchitektur des 13. Jahrhunderts in Südfrankreich. Die Frauenklöster Saint-Pons und Vignogoul zwischen Ordenstradition und Stifterrepräsentation*, Munich ; Berlin, Deutscher Kunstverlag, 2006, pp. 19-23 (à partir d'une bibliographie historique malheureusement complètement dépassée). Il faut noter que les cisterciennes de Rieunette conservaient une relique de saint Dominique, son rochet, un surplis de chanoine en lin (BALME François, LELAIDIER Paul, *Cartulaire ou histoire diplomatique de saint Dominique, avec illustrations documentaires*, 1, Paris, Année dominicaine, 1891, p. 490, n. c).

⁴¹ BERMAN C., 2000, p. 133 (la carte jointe p. 132 est fautive, Les Olieux étant par exemple placés dans la mer !)

⁴² ROUQUETTE D., 1982, pp. 697-698.

⁴³ Dans le cas de Silvanès et Nonenque, des dons étaient parfois faits aux deux communautés, notamment lors de la conversion d'une famille entière (VERLAGUET P.-A., 1910, n^{os} 149, 151, 177, 375, 496, 501). En 1162, la prieure reçut comme novice une certaine Jourdaïne, avec l'accord de sa communauté et de l'abbé et du prieur de Silvanès (COUDERC C., RIGAL J.-L., 1950, n^o 7). Les religieux de cette abbaye apparaissent souvent comme témoins dans le chartrier des moniales entre 1169 et 1184 (*ibid.*, n^{os} 10, 17, 26, 27 et 30).

⁴⁴ En mars 1346, les deux confesseurs de Nonenque étaient moines de Silvanès (*ibid.*, n^o 161). Un acte notarié de 1544 précise que Mazan déléguait dans chacune de ses abbayes-filles un moine confesseur ; en cas d'absence de plus de trois jours de ce dernier, l'abbé devait dédommager son vicaire (BESSON C., 2003, p. 133).

⁴⁵ COUDERC C., RIGAL J.-L., 1950, n^o 3 (acte de 1152).

⁴⁶ PUIGDEVALL I DIUMÈ Narcís, *Història de la comunitat cistercenca de Cadins (1169-1992)*, Gérone, Diputació, 1992, pp. 8-9 et 25. Nonenque devait garder par la suite des contacts avec la Catalogne, puisqu'une infante d'Aragon y fut novice (BOURGEOIS G., DOUZOU A., 1999, p. 194). À noter aussi qu'en 1227, le chapitre général chargea l'abbé de Fontfroide de procéder à la déposition de l'abbesse de Les Franqueses près de Balaguer, à la mauvaise réputation (CANIVEZ J.-M., 1933-1941, 2, p. 61).

⁴⁷ PUIGDEVALL I DIUMÈ N., 1992, p. 25, citant une confirmation de l'archevêque de Tarragone du 16 mai 1158 en faveur du prieuré de Valldemaria, dont était issue l'abbaye de Cadins. Valldemaria n'était en 1156 qu'une communauté de « bonnes femmes » (*ibid.*, p. 8) dont l'évolution pourrait avoir été assez semblable à celle du Vignogoul.

⁴⁸ GRELOIS Alexis, « Abbé-père et abbesse-mère : Noirlac, L'Éclache et leur fondation de Bussière (vers 1188-1238) », *Cîteaux - commentarii cistercienses*, 62, 2011, pp. 143 et 153-155.

Pyrénées⁴⁹ ou plus tard Géménos en Provence en furent d'autres. Le plus probable est donc que les moines catalans de la filiation de Clairvaux aient demandé à leurs confrères de Silvanès de leur envoyer quelques moniales de Nonenque, chargées d'encadrer l'institutionnalisation d'un groupe de femmes pour qui les moines claravalliens constituaient un modèle depuis une vingtaine d'années. De fait, Silvanès et Valmagne avaient l'habitude de collaborer, puisque les deux abbayes possédaient et administraient en commun une hôtellerie à Montpellier⁵⁰. Des circulations de ce type devaient très certainement perdurer par la suite, mais elles n'ont guère laissé de traces : nous savons cependant qu'en 1260, l'abbesse de Rieunette, Marie de Serralongue, était une ancienne moniale de Cadins⁵¹.

En résumé, le Languedoc et le Rouergue appartiennent à ces régions où l'implantation de l'ordre cistercien s'accompagna dans le même temps du développement d'un certain nombre d'établissements religieux accueillant des femmes, aux types variés, placés sous le contrôle des moines blancs. Des situations semblables se retrouvent en Savoie et en Dauphiné, dans tout le Massif central, ainsi qu'en Gascogne ou en Catalogne. Avant l'entrée en scène du chapitre général dans la première moitié du XIII^e siècle, les relations entre moines et moniales semblent avoir dépendu des seuls abbés, mais s'être inscrites dans un cadre régional élargi.

Prieurés ou abbayes

Une des particularités de la filiation de Bonnevaux est que, sauf en Auvergne, elle n'accorda au XII^e siècle que le rang de prieuré à ses dépendances féminines, peut-être sur le modèle de Cluny⁵². Ce phénomène s'observe d'une façon générale en Languedoc. À l'intérieur de la province de Narbonne, Rieunette fut la première communauté de cisterciennes à obtenir le rang abbatial, dès 1175 ou peu auparavant⁵³. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées pour expliquer cette exception : poids de la fondatrice, éloignement entre Villelongue et Rieunette nécessitant de doter la supérieure d'une plus grande autonomie de gestion, appartenance de Villelongue à la filiation de Bonnefont et de Morimond, qui comptait plusieurs abbayes féminines en Gascogne notamment.

Quoi qu'il en soit, l'abbé de Cîteaux Guy de Paray (1194-1200) devait insérer Rieunette dans la liste des abbayes féminines soumises directement à Cîteaux et dont les supérieures devaient se rendre chaque année au « chapitre général » de Tart⁵⁴, abbaye de femmes fondée avec le soutien d'Étienne Harding à 12 km de Cîteaux. La portée réelle du document en question reste à évaluer : le nom de Rieunette n'apparaît pas dans les rares procès-verbaux des chapitres de Tart conservés (entre 1265 et 1302), pas plus que dans la liste de monastères féminins soumis

⁴⁹ COLOMBÁS García M., *Monasterio de Tulebras*, Pampelune, Gobierno de Navarra, Departamento de Educación y Cultura ; Pampelune, Institución Príncipe de Viana, 1987, p. 41 ; DAILLEZ Laurent, *Escaladieu, abbaye cistercienne*, Tarbes, Laurent Dailliez, 1990, p. 14 (ces deux ouvrages offrent l'avantage de citer et même de publier des actes conservés dans des archives privées, mais leurs interprétations reposent sur des *a priori* contestables).

⁵⁰ BOURGEOIS G., DOUZOU A., 1999, pp. 125-126. Ermengaud, abbé de Valmagne, apparaît comme témoin dans dix chartes de Silvanès datées entre 1159 et 1165 (*ibid.*, pp. 124-125).

⁵¹ DE BECDELIEVRE V., 2009, n° 1836. Il faut noter qu'en 1247, l'abbé de Villelongue avait été délégué pour procéder à la visite régulière de Cadins (DAILLEZ L., 1990, p. 22). Ce fut peut-être à cette occasion qu'il repéra une moniale capable de prendre la tête de Rieunette.

⁵² Hugues de Semur avait doté Cluny d'un célèbre prieuré féminin à Marcigny (WISCHERMANN Else Maria, *Marcigny-sur-Loire. Gründungs- und Frühgeschichte des ersten Cluniacenserinnenpriorates (1055-1155)*, Munich, Wilhelm Fink, 1986).

⁵³ CHAUVIN B., 1992, p. 94.

⁵⁴ BOUTON Jean de la Croix, CHAUVIN Benoît, GROSJEAN Élisabeth ; « L'abbaye de Tart et ses filiales au moyen-âge », CHAUVIN Benoît (éd.), *Mélanges à la mémoire du Père Anselme Dimier*, 3, Pupillin, Benoît Chauvin, 1984, pp. 58-59.

directement à Cîteaux composée au milieu du XIII^e siècle⁵⁵ ; comme on le verra plus loin, Villelongue exerçait alors une tutelle jugée parfois pesante sur les moniales. Cependant, la liste de Guy de Paray témoigne d'une reconnaissance officielle de l'existence de Rieunette par le chef d'ordre.

La formule du chapitre général de Tart ne devait jamais prospérer. Durant la première moitié du XIII^e siècle, le chapitre général de Cîteaux devait généraliser le modèle de l'abbaye féminine soumise à un abbé-père. Cette uniformisation progressive permit à une partie des prieurés d'accéder au rang abbatial : ce fut le cas de Nonenque entre 1246 et 1251⁵⁶.

II. L'épiscopat languedocien et l'institutionnalisation du monachisme féminin

Si la dépendance des établissements dont il vient d'être question à l'égard des cisterciens ne pose pas de problème, le Languedoc se rapproche de l'Italie ou de l'Allemagne par la présence de communautés féminines dont les liens avec les moines blancs sont moins clairs, bien qu'elles aient été réputées observer les usages de ces derniers à un moment ou à un autre de leur histoire, voire de façon continue. Cette incertitude concerne entre autres des maisons qui existaient avant l'implantation des moines blancs dans la région. C'est avant tout le cas de Saint-Félix-de-Montceau, déjà en place sous le pontificat de l'évêque de Maguelone Godefroid (1080†1104)⁵⁷. Il est possible aussi que Bonlieu — communément appelé Le Vignogoul pour le distinguer de nombreux monastères homonymes — dont l'existence est attestée en 1150, ait été établi à une période bien plus ancienne⁵⁸.

Des groupements charismatiques mixtes

Toutefois, Saint-Félix et Le Vignogoul appartiennent à deux catégories différentes. Saint-Félix apparaissait dès la fin du XI^e siècle comme une institution régulière, un monastère véritable avec une abbesse placée à sa tête, situation qui perdurait encore en 1120. Au contraire, Le Vignogoul se présentait encore dans le troisième quart du XII^e siècle sous la forme d'un groupement informel, charismatique (au sens wébérien et non théologique du terme), mené par le prêtre Bernard Reclus (écho d'une précédente expérience religieuse ?), agissant soit comme procureur, soit comme administrateur d'une communauté rassemblant des individus des deux sexes, aux statuts divers voire vagues, puisque les actes mentionnent des « habitants » et des « habitantes », des « frères » et des « sœurs », des « moniales » et des « dames »⁵⁹.

Ce type de groupes n'était pas rare dans le Languedoc des XII^e et XIII^e siècles, comme le montre l'exemple, déjà mentionné, de Saint-Eugénie. Guillaume du Lac n'avait reçu, des mains de l'archevêque de Narbonne, qu'en septembre 1178 l'église des Olieux-de-Montsérét, mais des religieuses y vivaient déjà en 1153. En 1189, au moment où il dut les abandonner à Fontfroide, Guillaume avait sous sa direction au moins cinq « frères », trois « sœurs de la

⁵⁵ WINTER Franz, *Die Cistercienser des Nordöstlichen Deutschlands. Ein Beitrag zur Kirchen- und Culturgeschichte des deutschen Mittelalters*, 3, Gotha, Friedrich Andreas Berthes, 1871, pp. 176-183.

⁵⁶ COUDERC C., RIGAL J.-L., 1950, p. XIV et n^{os} 69 et 72. Pour sa part, le prieuré de Mercoire en Gévaudan devait être érigé en abbaye entre 1241 et 1254 (ANDRE F., 1868, p. 6).

⁵⁷ HOLLIER É., 1925, pp. 4-5.

⁵⁸ SEGONDY J., 1937, p. 21 ; voir aussi CARBONELL-LAMOTHE Yvonne, « L'abbaye du Vignogoul », *Cahiers de Fanjeaux*, 21, 1986, pp. 269-281. En revanche, l'hypothèse d'une fondation de Valsauve dès le début du XII^e siècle (DE LAVILLE, 1884, pp. 158-159 et 276) ne repose que sur des arguments extrêmement fragiles et doit être écartée : en particulier, on voit mal comment Louis VI aurait pu faire des dons dans une région aussi éloignée de son domaine et encore moins comment saint Bernard, qui ne vint en Languedoc qu'en 1145, aurait pu fonder Valsauve dès 1112 ou 1113, deux ou trois ans avant Clairvaux !

⁵⁹ SEGONDY J., 1937, pp. 21-25.

maison Sainte-Eugénie » et trois « confrères » laïques⁶⁰. De façon similaire, l'un des premiers actes connus concernant Valsauve, datant du 18 novembre 1205, fait apparaître une communauté dirigée par un prieur, entouré (lors de l'accord en question) par un « frère » prêtre, deux simples « frères » et deux « sœurs ». En 1267, désormais dirigé par une prieure, Valsauve comptait toujours deux moines-prêtres⁶¹.

Dans ces trois cas, un prêtre à l'évidence charismatique dirigeait un petit groupe d'hommes et de femmes dont certains avaient reçu les ordres et/ou fait profession, tandis que d'autres restaient de simples laïcs au regard du droit canonique (autrement dit des « semi-religieux » pour reprendre une terminologie héritée de l'historiographie du XIX^e siècle)⁶². Ces groupes étaient parfois ancrés dans une église paroissiale qui deviendrait le cœur de la future communauté régulière⁶³. La vie de ces convertis n'était pas forcément très austère : en 1205, le prieur bénédictin de Goudargues pouvait arguer devant les légats cisterciens Pierre de Castelnau et Raoul de Fontfroide que son *ordo* était plus strict que celui de Valsauve — ce qui prouve que les religieuses n'avaient pas encore adopté l'*ordo cisterciensis*, réputé supérieur au régime de vie des moines noirs par la jurisprudence de l'époque⁶⁴. De ce point de vue, il y a donc lieu de distinguer les groupes rassemblés par des clercs charismatiques de la plaine et du piémont languedociens des ermites d'origine chevaleresque de Silvanès en Rouergue.

Les usages cisterciens comme modèle institutionnel au service de l'épiscopat

L'épiscopat languedocien fut donc confronté au XII^e et XIII^e siècles à la nécessité de promouvoir la régularisation des groupements charismatiques, érémitiques ou non, qui voyaient le jour dans ses diocèses. Ce processus déboucha sur des établissements très divers : chapitres de chanoines réguliers, monastères masculins ou féminins, commanderies ou hôpitaux. L'institutionnalisation s'accompagna d'un mouvement de concentration à la fois patrimoniale et humaine des établissements, comme le montre l'exemple de l'absorption des Olieux-de-Montsérét par Fontfroide⁶⁵, mais aussi de dédoublement (comme à Silvanès) et de satellisation : attesté dès 1138, le monastère de Cornils (diocèse de Lodève) devint un prieuré dépendant de Nonenque en 1190⁶⁶. La question de savoir pourquoi Valmagne devint une abbaye d'hommes et Le Vignogoul un prieuré de femmes mérite d'être posée ; plusieurs facteurs peuvent être mis en avant à titre d'hypothèses : poids relatif (numérique, mais surtout social et charismatique) des hommes et des femmes dans le groupe, composition et

⁶⁰ DE BECDELIEVRE V., 2009, n^{os} 125, 431, 445 et 673.

⁶¹ DE LAVILLE, 1884, pp. 152-155 et 276-278.

⁶² Par la suite, des confréries permirent aux laïcs d'être associés aux établissements réguliers ayant pris la place de groupements érémitiques ou charismatiques plus ouverts : une lettre encyclique publiée le 31 août 1211 par Raymond III d'Uzès, agissant comme légat pontifical, pour solliciter des dons pour la restauration des édifices du Vignogoul, trop petits et menaçant ruine, invita les fidèles à s'agréger à une confrérie spéciale établie dans ce but par l'évêque de Maguelone (SEGONDY J., 1937, pp. 38-39). Dans le Gévaudan, Mercoire accueillait une confrérie de la Sainte-Corde (relique du Christ conservée par les moniales), attestée en 1338 (ANDRE F., 1868, p. 56).

⁶³ Ce point semble avoir souvent été le cas s'agissant des communautés féminines, comme le montre en Angleterre l'exemple de Sempringham (FOREVILLE Raymonde, KEIR Gillian (éd.), *The Book of St. Gilbert*, Oxford, Clarendon Press, 1987, p. XIX).

⁶⁴ DE LAVILLE, 1884, p. 277.

⁶⁵ MOREAU M., 1988, p. 47 propose aussi de voir une communauté éphémère qui aurait été absorbée par Saint-Félix-de-Montceau dans le prieuré Saint-Aubin, dont l'existence n'est attestée que par une bulle d'Alexandre III du 22 juin 1162 conservé dans le fonds de Saint-Félix (WIEDERHOLD Wilhelm, *Papsturkunden in Frankreich. Reiseberichte zur Gallia Pontificia*, Cité du Vatican, Biblioteca Apostolica Vaticana, 1985 (1906-1913), 2, n^o 55).

⁶⁶ COUDERC C., RIGAL J.-L., 1950, p. XIII et n^o 35.

importance du temporel, préférence des bienfaiteurs et des autorités religieuses et civiles. Quoi qu'il en soit, les moines de Cîteaux offraient une formule qui pouvait encadrer, guider ou simplement inspirer un tel processus.

De fait, quelques indices tendent à prouver que la mise en place du réseau d'abbayes cisterciennes masculines dans le Languedoc servit de modèle pour la réforme de plusieurs communautés peuplées majoritairement de femmes : un privilège d'Alexandre III du 30 mai 1178 en faveur du Vignogoul confirma l'observance des usages des « frères cisterciens » par les religieuses et leur accorda une exemption totale de dîme⁶⁷. Auparavant, le 4 février 1170, le même pape avait intimé l'ordre aux moniales de Saint-Félix-de-Monceau d'appliquer la réforme en cours, qui impliquait notamment un changement de règle et d'habit (du noir au blanc ?), réforme qui les divisait profondément⁶⁸ ; la découverte par Gisèle Clément dans le fonds de cette maison d'un fragment de manuscrit liturgique qui pourrait venir de Cadouin constitue un indice en faveur de la participation de Valmagne (ancienne dépendance cadunienne) à ce processus⁶⁹.

Toutefois, les moines blancs ne furent au mieux que des acteurs secondaires de cette réforme, car les établissements en question n'appartenaient pas à leur temporel et n'étaient pas (encore) placés sous leur juridiction. Il faut bien préciser en effet que la réforme de Saint-Félix avait été menée par l'évêque de Maguelone Jean de Montlaur, comme le rappelle la bulle du 4 février 1170 ; peu auparavant, le 2 juin 1168 ou 1169, Alexandre III avait d'ailleurs confirmé la juridiction épiscopale sur Saint-Geniès et Saint-Félix et signalé que Jean avait introduit les mêmes dispositions dans les deux communautés⁷⁰. Il faut noter en outre que l'abbatiate avait disparu à Saint-Félix-de-Montceau entre 1120 et 1162⁷¹, peut-être pour renforcer l'autorité épiscopale et pour aligner le statut des supérieures sur celui des nombreux prieurs qui relayaient le pouvoir de l'ordinaire dans le diocèse de Maguelone.

Dans le cas du Vignogoul aussi, l'institutionnalisation de l'ancien groupe conduit par Bernard Reclus apparaît avoir été menée après la disparition de ce dernier par l'évêque et ses chanoines, qui figurèrent comme témoins dans de nombreux actes en faveur des moniales⁷². La juridiction épiscopale fut d'ailleurs rappelée à la prieure par une bulle d'Honorius III du 2 janvier 1224⁷³. Une configuration similaire s'observe enfin à Valsauve, dont l'implantation et l'institutionnalisation furent à n'en pas douter menées par les évêques d'Uzès : en 1202, Guillaume de Vénéjan remit le domaine de Topian à la communauté et dès 1211, Philippe-Auguste confirma que le prieuré de Valsauve faisait partie du domaine épiscopal ; en 1283, l'évêque Bertrand rebâtit la priorale et quatre ans plus tard son successeur Guillaume de Gardies confirma les usages des moniales, fixa leur nombre maximal et s'employa à corriger leurs mœurs⁷⁴.

Il apparaît donc que l'épiscopat languedocien se servit du modèle cistercien entre les années 1160 et le début du XIII^e siècle pour développer le cénobitisme féminin dans une région qui l'avait longtemps ignoré, en réformant des communautés issues du mouvement charismatique

⁶⁷ WIEDERHOLD W., 1985, n° 99 ; SEGONDY J., 1937, p. 26. Un privilège similaire fut semble-t-il promulgué par Innocent III (*ibid.*, p. 57).

⁶⁸ WIEDERHOLD W., 1985, n° 79 ; HOLLIER É., 1925, pp. 9-10.

⁶⁹ Voir l'article de Gisèle Clément dans cet ouvrage. Il est toutefois possible que ce manuscrit soit arrivé à Saint-Félix en 1247 ou peu après (voir *infra*).

⁷⁰ WIEDERHOLD W., 1985, n° 75. Saint-Geniès a cependant toujours été regardé comme bénédictin, ce qui incite à penser que la réforme menée par Jean de Montlaur à Saint-Félix fut moins austère qu'au Vignogoul.

⁷¹ HOLLIER É., 1925, p. 7 ; WIEDERHOLD W., 1985, n° 53.

⁷² SEGONDY J., 1937, p. 26.

⁷³ *Ibid.*, p. 36.

⁷⁴ DE LAVILLE, 1884, pp. 146, 159-160, 163, 278, 285. Notons encore que le seul acte connu concernant Notre-Dame-de-Beaulieu, par lequel une certaine Laurette reçut en 1211 l'église et le cimetière du lieu, fut confirmé par l'évêque de Maguelone Guillaume d'Autignac (MOREAU M., 1988, p. 56).

et même en en établissant de nouvelles : en janvier 1189, l'évêque d'Uzès remit le lieu des Angostrines à une abbesse, « pour y élever un monastère de l'ordre cistercien »⁷⁵.

III. Entre l'ordre et l'ordinaire

L'exemption cistercienne et les résistances de l'épiscopat

Cette forte dépendance d'une partie des moniales languedociennes à l'égard de l'épiscopat devait toutefois constituer un obstacle majeur entre elles et l'ordre cistercien, pour des raisons à la fois politiques et juridiques.

Les relations entre les bienfaiteurs des moines blancs et l'épiscopat n'étaient pas toujours bonnes, singulièrement dans le diocèse de Maguelone dont le prélat s'opposait sans succès à la montée en puissance des Guilhem de Montpellier. Or Guilhem VI se fit moine à Grandselve en 1149 et y mourut en odeur de sainteté ; en 1172, son fils Guilhem VII, marié à Mathilde de Bourgogne, y élit sa sépulture et y fit recevoir son propre fils Raymond Guilhem ; il fit aussi des legs à Valmagne (pour achever le dortoir) et à Franquevaux, ainsi qu'à une de ses filles, Clémence, qui était moniale de Tart⁷⁶. Il aurait été impensable qu'elle le fût au Vignogoul, qui apparaissait au contraire comme un poste avancé de la puissance épiscopale à moins de 9 km de Montpellier⁷⁷.

D'un point de vue juridique, si Bernard de Clairvaux avait catégoriquement refusé l'exemption des moines à l'égard de l'ordinaire et si la fondation des abbayes cisterciennes releva longtemps d'une collaboration entre l'ordre et l'épiscopat, les cisterciens, après avoir été libérés totalement du paiement de la dîme entre 1132 et 1142 (selon les filiations), finirent par obtenir une forme d'exemption à l'égard de l'ordinaire en 1184⁷⁸. Il en résulta évidemment des conflits entre le clergé séculier et les moines blancs ; la juridiction sur les moniales en fut l'un des enjeux. Particulièrement éclairant à ce sujet est le revirement d'attitude des évêques d'Uzès à l'égard des Angostrines : si Raymond II les qualifia d'abbaye exemptée du paiement de tout droit en 1189, son successeur Raymond III les fit reconnaître par le roi en 1211 comme un simple prieuré faisant partie de son domaine épiscopal, tout comme Valsauve⁷⁹. Ce fut sans doute l'opposition croissante entre prélats et cisterciens conduisit l'évêque de Maguelone à opter pour la règle de saint Augustin quand il fut appelé, en 1233, à procéder à l'institutionnalisation de la communauté charismatique de Saint-Léon-de-Montmel, pourtant très proche par sa composition et son fonctionnement du Vignogoul des origines⁸⁰.

⁷⁵ *Gallia christiana in provincias ecclesiasticas distributa...*, 6, Paris, Typographia regia, 1739, col. 621.

⁷⁶ TEULET Alexandre (éd.), *Layettes du Trésor des Chartes*, 1, Paris, Plon, 1863, n° 237.

⁷⁷ SEGONDY J., 1937, pp. 22 et 24.

⁷⁸ MAHN Jean-Berthold. *L'ordre cistercien et son gouvernement des origines au milieu du XIII^e siècle (1098-1265)*. Paris, De Boccard, 1951 (1945), pp. 119-150 ; JACQUELINE Bernard, « À propos de l'exemption monastique », *Bernard de Clairvaux*, Paris, Alsatia ; Aiguebelle, Commission d'histoire de l'Ordre de Cîteaux, 1953, pp. 339-343 ; CARIBONI Guido, « The Relationship between Abbots and Bishops and the Origins of the Cistercian *Carta Caritatis* », Pansters Krijn, Plunkett-Latimer Abraham (éd.), *Shaping Stability. The Normation and Formation of Religious Life in the Middle Ages*, Turnhout, Brepols, 2016, pp. 219-227.

⁷⁹ DE LAVILLE, 1884, pp. 159-160, 166, 278. Il est possible que la réduction de l'abbaye en prieuré ait été aussi rendue nécessaire par la faiblesse de son temporel : en 1283, les moniales ne pouvaient toujours pas résider sur place, leur monastère restant inachevé. Ce fait est mentionné dans le testament de Décan d'Uzès, dont la sœur était inhumée chez les cisterciennes de Bonlieu-sur-Rubion dans le diocèse de Valence (*ibid.*, pp. 167-168, 280). Les moniales habitaient-elles dans d'autres communautés ou chez les parents, comme les anciennes *Deo devotæ* ?

⁸⁰ HOLLIER É., 1925, pp. 52-59 ; MOREAU M., 1988, pp. 57-58.

Ce type de situation ne fut pas le propre du Languedoc⁸¹. En Provence, l'épiscopat se montra souvent particulièrement hostile à l'exemption cistercienne : il réussit à faire échouer les affiliations des abbayes masculines de Hyères et de Lérins à la branche de Bonnevaux au tournant des XII^e et XIII^e siècles⁸². S'agissant des moniales, si les évêques cisterciens Foulque de Toulouse (d'abord comme abbé du Thoronet) et Benoît d'Alignan, de Marseille (ex-moine de Valmagne), favorisèrent la mise en place d'un réseau d'abbayes féminines de l'ordre de Cîteaux autour de Saint-Pons-de-Géménos et de Mollégès⁸³, certains de leurs homologues cherchèrent au contraire à maintenir les sœurs sous leur juridiction : en 1238, l'archevêque d'Arles donna ainsi à Mollégès l'hôpital de Beaulieu près des Alyscamps, en leur interdisant explicitement de faire passer cet établissement sous le contrôle de Cîteaux⁸⁴. Le *Livre noir* de l'archevêque d'Arles contient d'ailleurs un faux selon lequel Porcelette, abbesse de Mollégès, lui aurait promis obéissance. Le conflit éclata à la fin du XIII^e siècle : en août 1283, le proviseur du collège Saint-Bernard de Montpellier représenta l'abbé de Valmagne⁸⁵ lors de l'élection de l'abbesse de Mollégès et reçut la soumission des moniales à l'ordre cistercien. Mais en 1285, l'archevêque Bertrand Amalric excommunia les moniales qui avaient refusé de le laisser procéder à la visite. Après arbitrage, l'abbesse dut se soumettre en 1291, les moniales étant menacées d'excommunication si elles acceptaient les visiteurs députés par l'abbé de Cîteaux. Cependant, un compromis fut trouvé en 1309 au sujet des Alyscamps, l'archevêque obtenant un droit de veto sur la nomination du chapelain de Beaulieu ; en 1321, deux moines de Sénanque purent assister à l'élection de la nouvelle abbesse de Mollégès⁸⁶.

De la juridiction épiscopale à l'ordre cistercien

L'attitude hostile des archevêques d'Arles à l'égard des cisterciens était peut-être justifiée par les conflits qui avaient opposé un demi-siècle plus tôt les évêques de Maguelone et l'ordre, en particulier les abbés de Valmagne, au sujet de deux des trois monastères féminins réformés par Jean de Montlaur, Saint-Félix-de-Montceau et Le Vignogoul. Dès 1224, Honorius III était intervenu pour rappeler à la prieure de cette dernière communauté, Béatrice d'Assas, qu'elle était soumise à la juridiction de l'ordinaire. En effet, comme sa prédécesseur, celle-ci cherchait manifestement à bénéficier de tous les privilèges de l'ordre cistercien : depuis 1214 environ, la supérieure du Vignogoul refusait de payer les dîmes et les prémices sur ses terres au prieur de Saint-Martin et elle interdisait aux membres de sa *familia* de recevoir les sacrements et de se confesser dans l'église paroissiale. Condamnée par un juge délégué par l'évêque, Béatrice fit appel au pape Grégoire IX, qui confia l'affaire à deux cisterciens, les abbés de Valmagne et de Franquevaux ; évidemment, ceux-ci cassèrent le premier jugement

⁸¹ GRELOIS Alexis, « L'abbesse cistercienne entre l'ordre et l'ordinaire (France, fin XII^e-milieu du XIV^e siècle) », COTTIER Jean-François, HUREL Daniel-Odon, TOCK Benoît-Michel (éd.), *Les personnes d'autorité en milieu régulier. Des origines de la vie régulière au XVIII^e siècle*, Saint-Étienne, Publications de l'Université de Saint-Étienne, 2012, pp. 117-130.

⁸² CABY Cécile, « Les Cisterciens et les îles : variations autour de deux affaires provençales de la fin du XII^e siècle », CODOU Yann, LAUWERS Michel (éd.), *Lérins, une île sainte de l'Antiquité au Moyen Âge*, Turnhout, Brepols, 2009, pp. 335-350.

⁸³ AURELL I CARDONA Martin, « Les Cisterciennes et leurs protecteurs en Provence rhodanienne », *Cahiers de Fanjeaux*, 21, 1986, pp. 235-267.

⁸⁴ À la différence du Vignogoul ou de Valsauve, Mollégès figure effectivement dans la liste d'abbayes féminines dépendant directement de Cîteaux (WINTER F., 1871, p. 181). Dans un ajout à ce catalogue figurent aussi l'abbaye d'Alès, ville où Notre-Dame-des-Fonts fut transférée entre 1356 et 1367, ainsi que Notre-Dame-des-Plans sur la rive gauche du Rhône (*ibid.*, p. 183).

⁸⁵ L'implication de Valmagne dans les affaires de Mollégès tend à prouver que l'abbaye languedocienne était souvent chargée par l'abbé de Cîteaux de représenter ses intérêts dans le Midi.

⁸⁶ AURELL I CARDONA Marti, « Le monastère cistercien de Mollégès et la famille Porcelet au XIII^e siècle », *Provence Historique*, 33, 1983, pp. 273-275 et 277.

et citèrent les parties à comparaître le 19 mai 1234, mais l'issue de cette procédure n'est pas connue. La prieure suivante, Élisabeth d'Alignan, fut elle aussi en litige avec un prieur, celui de Saint-Firmin, au sujet cette fois-ci de droits de sépulture. Béatrice avait été aussi attaquée en 1239 pour mauvaise gestion par deux de ses moniales qui, de façon significative, avaient fait appel à la justice épiscopale. Dans le même temps, l'invocation du prieuré changeait pour se conformer aux usages cisterciens : La Madeleine-de-Bonlieu devenait Notre-Dame-de-Bonlieu.

Pour mettre fin à cette série de litiges, Élisabeth d'Alignan se tourna résolument vers les cisterciens et la papauté, avec très certainement le soutien de son frère Benoît, ancien moine de Valmagne, qui était évêque de Marseille depuis 1229. Le 1^{er} avril 1245, Innocent IV limita le nombre maximal de religieuses, « avec l'accord de l'abbé de Cîteaux dont [elles dépendaient] directement ». Toutefois, la protection d'un chef d'ordre lointain dut bientôt se révéler insuffisante et il parut rapidement nécessaire de transférer la paternité sur les moniales à un supérieur plus proche : le 6 mars 1247, le pape ordonna à Bertrand d'Auriac, abbé de Valmagne, de visiter et d'instruire les moniales aussi souvent qu'il le jugerait utile. Le 21 mars suivant, Innocent IV officialisait à la demande des religieuses leur rattachement à Valmagne et à l'ordre cistercien, dont elles jouiraient à l'avenir de tous les privilèges, en particulier la liberté d'élection de la prieure. Le Vignogoul s'était bien libéré de la tutelle épiscopale, même si Alexandre IV dut encore intervenir en mai 1256, car certains prieurs de l'évêché de Maguelone ne respectaient pas l'exemption de dîme dont bénéficiaient les moniales depuis Alexandre III⁸⁷. En résumé, l'évolution du Vignogoul vers l'ordre cistercien s'était elle aussi faite en deux étapes : adoption des usages et des privilèges sous la responsabilité de l'évêque en 1178 ou peu avant, intégration formelle à l'ordre (en tant qu'entité juridique) en 1245-1247.

Le terme de ce processus fut l'érection du prieuré en abbaye, en 1259⁸⁸. Les moines de Valmagne devaient veiller sur les intérêts des moniales par la suite⁸⁹. Cette fois encore, des transferts de cadres mêlant réseaux cisterciens et lignages eurent lieu à la suite de l'intégration formelle du Vignogoul : vers 1309, une certaine Joyeuse d'Auriac devint abbesse de la communauté⁹⁰ ; or la famille d'Auriac, originaire du Rouergue, avait déjà donné un abbé de Valmagne, Bertrand (1245-1261), qui était précisément celui qui avait pris le contrôle du Vignogoul, et deux prieures de Nonenque, Raymonde (attestée en mai 1259) et Aiceline (mentionnée en janvier 1270)⁹¹.

Saint-Félix-de-Montceau faillit connaître une évolution similaire. Dès 1242, la prieure avait produit des privilèges cisterciens dans une procédure relative à une chapelle située aux portes de Mauguio. En 1253, Innocent IV adressa un privilège aux moniales les libérant du paiement des dîmes et leur accordant l'exemption à l'égard de l'ordinaire. Le 19 juin de la même année, le souverain pontife ordonna à l'abbé de Valmagne (sans doute soucieux d'accroître son réseau de dépendances féminines) de procéder ou de faire procéder à la visite de Saint-Félix. L'année suivante, ce fut l'abbé de Fontfroide qui fut délégué par le pape pour enquêter sur les aliénations subies par le temporel du prieuré⁹².

⁸⁷ SEGONDY J., 1937, pp. 36 et 53-61 et CARBONELL-LAMOTHE Y., 1986, pp. 271-274.

⁸⁸ SEGONDY J., 1937, p. 80. La prieure était alors Marie d'Alignan, sœur d'Élisabeth et de l'évêque de Marseille qui lui fit un don en 1262.

⁸⁹ En 1310, l'abbé de Valmagne consentit à la vente par l'abbesse d'une maison dont elle avait héritée (*ibid.*, p. 91) et en 1325 trois moines assistèrent à la profession d'une donatée (*ibid.*, p. 113).

⁹⁰ *Ibid.*, p. 80-82. Joyeuse se fit représenter une fois par son neveu, Raymond de Séverac, ce qui laisse penser qu'elle vint en Languedoc avec une partie de son entourage. Il est vraisemblable que sa prédécesseur, Joyeuse d'Avène, était elle aussi liée à Silvanès, du fait de la proximité géographique entre ces deux localités.

⁹¹ COUDERC C., RIGAL J.-L., 1950, n^{os} 79 et 90. Aiceline était moniale depuis au moins 1246 (*ibid.*, n^o 69) et une de ses parentes portant le même nom mais plus âgée était déjà religieuse dix ans plus tôt (*ibid.*, n^o 58).

⁹² HOLLIER É., 1925, pp. 13-16.

Toutefois, le statut de Saint-Félix restait plus flou que celui du Vignogoul, en l'absence de rattachement officiel à l'ordre. Plus encore, les évêques de Maguelone pouvaient arguer du privilège d'Alexandre III qui leur reconnaissait la juridiction sur Saint-Geniès et Saint-Félix. Par ailleurs, la réforme conduite par Jean de Montlaur dans ces deux prieurés était probablement moins austère que les usages cisterciens introduits au Vignogoul : Alexandre III n'avait accordé à Saint-Félix-de-Montceau qu'une exemption de dîmes réduite aux seules novales⁹³, alors qu'elle était totale pour Bonlieu. Enfin, il n'est pas certain que les moniales aient reçu toutes les prescriptions de l'abbé de Valmagne ou de son représentant avec satisfaction : certes, leurs consœurs du Vignogoul avaient pris la précaution, juste après leur intégration formelle à l'ordre, d'obtenir le 9 avril 1247 un privilège pontifical qui les autorisait à réclamer, recevoir et garder librement des biens comme si elles étaient restées dans le siècle⁹⁴, mais elles semblent n'en avoir fait qu'un usage modéré⁹⁵. Au contraire, les religieuses de Saint-Félix acquéraient des biens pour leur propre compte à grande échelle⁹⁶. Il n'est donc guère étonnant que Montceau soit repassé sous juridiction épiscopale : le 4 juin 1332, l'évêque de Maguelone Jean de Vissec, arguant de sa « juridiction immédiate », put procéder à la visite régulière et rédigea des statuts réformateurs qui ont été conservés⁹⁷.

Quitter l'ordre cistercien ?

Bien que plus simple d'un point de vue formel, la situation des communautés soumises depuis leur fondation aux cisterciens n'était pas toujours confortable. La soumission à un abbé-père chargé de procéder à la visite régulière en personne ou par l'intermédiaire de délégués, de désigner des chapelains et d'approuver les aliénations en matière de temporel pouvait présenter des inconvénients.

Si le supérieur était lointain, son contrôle ne risquait guère d'être pesant, mais sa protection pouvait se révéler insuffisante ; ce fut probablement la raison qui fit préférer Valmagne à Cîteaux pour désigner l'abbé-père du Vignogoul. À l'inverse, il était plus que probable que deux monastères proches se retrouvent en conflit au sujet de leurs temporels et que, pour cette raison, les relations entre les moniales et leur supérieur hiérarchique se tendent jusqu'à parfois aboutir à une rupture.

Un premier exemple est fourni par Villelongue, qui fit parfois preuve d'une grande cupidité dans ses rapports avec ses abbayes-filles. Un des *statuta* de 1225 révèle que l'abbé avait imposé aux moniales de *Garriga* un échange de granges, à l'évidence défavorable pour elles. Il est très vraisemblable qu'elles s'en plainquirent, car le chapitre général fit procéder à une enquête, à la suite de laquelle non seulement il déclara nulle la transaction, mais il prononça la déposition immédiate de l'abbé qui s'était permis d'excommunier les religieuses, de leur arracher violemment les clefs de leur maison, de déchirer leurs titres et de les diffamer vulgairement devant des nobles et des roturiers ! Villelongue ne renonça pas immédiatement à

⁹³ Il est vrai que cette exemption fut accordée en 1162, donc peut-être avant la réforme (WIEDERHOLD W., 1985, n° 53).

⁹⁴ SEGONDY J., 1937, p. 59.

⁹⁵ Pour la seconde moitié du XIII^e siècle, SEGONDY J., 1937, pp. 80-81 en cite deux cas seulement, en 1259 (avec autorisation de l'abbesse) et 1262 (au bénéfice de la prieure).

⁹⁶ HOLLIER É., 1925, pp. 17, 19, 21-22, 28, etc. ; MOREAU M., 1988, pp. 183-184. Véritable lieu commun, la lecture moralisante de ce phénomène devrait être revue en tenant compte des remarques de MECHAM June L., *Sacred Communities, Shared Devotions. Gender, Material Culture, and Monasticism in Late Medieval Germany*, Turnhout, Brepols, 2014, notamment pp. 101-126.

⁹⁷ HOLLIER É., 1925, pp. 28-31. L'évolution de Saint-Félix-de-Montceau présente quelques similitudes avec celle de Poulangy, abbaye féminine appartenant aux évêques de Langres, réformée par une nièce de Bernard de Clairvaux dans les années 1150-1160, dont les abbesses devaient participer au chapitre général de Tart, mais qui finit par s'en séparer au milieu du XIII^e siècle en s'appuyant sur l'ordinaire (CHAUVIN Benoît, *Poulangy, abbaye cistercienne ? (...1147-1233...)*, *Cahiers haut-marnais*, 236-237, 2004).

ses projets et le chapitre de 1226 dut déléguer les abbés de Fontfroide et de Boulbonne pour qu'ils rendent publique l'annulation de l'échange incriminé⁹⁸.

Rieunette fut aussi victime des agissements de son abbaye-mère : les deux monastères avaient, comme on l'a vu, des origines communes et les abbés et les moines participaient à la gestion du temporel des moniales⁹⁹. Toutefois, en 1267, 1268 et 1277, le chapitre général dut désigner plusieurs abbés (respectivement ceux de Boulbonne, Fontfroide et Valbonne, enfin Boulbonne et Ardorel) pour tenter de régler un conflit qui opposait l'abbesse à l'abbé, que Benoît Chauvin propose d'identifier comme relatif à la vente par les moines aux moniales en 1253 de tous les droits à Cassanels, au finage de Villar, moyennant 50 livres de Melgueil¹⁰⁰.

Si l'ordre ne devait plus s'inquiéter des relations entre ces deux maisons avant le XV^e siècle, il eut à se pencher auparavant plusieurs fois sur le cas de Nonenque, dont la soumission à Silvanès finit par devenir pesante pour les religieuses : en 1251 — année où fut mentionnée la première abbesse — puis à nouveau en 1255, le chapitre général décréta une enquête sur la paternité de Nonenque, qui était contestée à Silvanès par Mazan¹⁰¹, ce qui n'est guère étonnant étant donné les liens anciens entre le prieuré rouergat et Bellecombe, principale dépendance féminine des moines du Vivarais. Silvanès eut cependant gain de cause, puisque son abbé approuva en tant que « père » un échange fait par Nonenque, le 29 mai 1259¹⁰².

Mais le conflit ressurgit dans les *statuta* en 1293 : le chapitre général finit en 1295 par excommunier et déposer de leurs charges l'abbesse Ermengarde, sa prieure, sa sous-prieure et leurs « complices », ainsi que l'abbesse de Bellecombe, et il interdit la réception dans l'ordre de tout membre de la famille de l'abbesse, les Arpajon, jusqu'à la quatrième génération. Dans les faits, ces censures se révélèrent inefficaces : dès 1294, Ermengarde avait obtenu des lettres de sauvegarde de Philippe le Bel (alors en plein bras de fer avec l'ordre cistercien) et elle déclarait que Nonenque appartenait à l'« ordre de saint Benoît », notamment dans un accord passé en 1296 avec l'évêque et le chapitre de Rodez, évidemment trop heureux d'obtenir ainsi la juridiction sur une abbaye auparavant exempte. Le 21 janvier 1298, deux moniales prêtèrent serment à Ermengarde dans la maison d'un chanoine de Rodez. Les cisterciens eurent donc recours au pape Boniface VIII, qui confirma l'appartenance de Nonenque à l'ordre le 30 juillet 1299. Sur son ordre, les évêques de Maguelone et de Lodève intervinrent et rétablirent l'ordre au début de 1300. Pour reprendre ce qui restait de la communauté en main, on fit venir comme nouvelle abbesse la prieure cistercienne de Mègemont en Auvergne, Alix de Lafarre.

Toutefois, les opposants n'avaient pas dit leur dernier mot : d'une part, les religieuses chassées de Nonenque s'installèrent à Millau, où elles fondèrent un monastère de bénédictines, L'Arpajonnade ; d'autre part, l'évêque de Rodez affirma en 1305 que Nonenque lui était soumis immédiatement, ce qui lui permit, après négociation, d'arracher le droit de procéder à la réception des moniales en échange de la reconnaissance de la paternité de

⁹⁸ CANIVEZ J.-M., 1933-1941, 2, pp. 39 et 52 (sans doute prise en 1224, la décision de faire procéder à une enquête n'a pas été enregistrée dans les collections de *statuta*, preuve supplémentaire du caractère lacunaire de ce type de sources). De quelle communauté féminine s'agissait-il ? De Notre-Dame-de-Garrigue près de Salses, attesté en avril 1195 et janvier 1366 (BnF, Doat 70, fol. 257-262^v) ? Toutefois, ces deux documents se rapportent à un prieuré d'hommes ; ils n'indiquent pas non plus que ce prieuré appartenait à Villelongue, contrairement à ce qu'a écrit CHAUVIN B., 1992, p. 70.

⁹⁹ Ce fait est attesté depuis 1190. En 1265, l'abbé de Villelongue se présenta comme le père immédiat, tuteur et dispensateur » de Rieunette. Des moines de Villelongue furent mentionnés comme procureurs des abbesses en 1294, 1301, 1337 et 1431. On connaît par une analyse le procès-verbal de la visite régulière du 11 juillet 1346 (CHAUVIN B., 1992, pp. 94-96).

¹⁰⁰ CHAUVIN B., 1992, p. 96.

¹⁰¹ COUDERC C., RIGAL J.-L., 1950, p. XV.

¹⁰² *Ibid.*, n° 79. Un convers de Silvanès fut témoin de l'acte de fondation du prieuré de Nonenque à Saint-Sulpice-de-la-Pointe en septembre 1267 (*ibid.*, n° 88).

Silvanès¹⁰³. Ce conflit, qui n'est pas sans rappeler les démêlées de Géménos et de Valmagne avec les archevêques d'Arles, montre donc aussi l'exaspération de certaines moniales à l'égard de leurs abbés-pères.

Serait-ce que le contrôle de ces derniers se faisait plus pesant voire que, comme le pense G. Baur, celui-ci était en fait très récent ? Le fait que les plus anciens procès-verbaux de visites régulières conservés pour le Midi datent du XIV^e siècle pourrait constituer un argument en ce sens. De fait, le premier concerne Nonenque, inspecté le 28 juillet 1303¹⁰⁴. Mais il convient de se méfier des effets de sources : ce document se réfère explicitement à la visite de l'année précédente, dont les procès-verbaux ont été perdus depuis, ce qui n'est guère étonnant puisque ce type de sources n'avait pas vocation à être conservé très longtemps. Par ailleurs, l'ensemble des chartriers de Silvanès et de Nonenque atteste de l'étroitesse des relations entre les deux maisons. Par ailleurs, les difficultés économiques croissantes qui frappèrent l'Europe à partir de la fin du XIII^e siècle rendirent davantage nécessaire les interventions des abbés-pères dans la vie des communautés, car ils devaient notamment approuver les aliénations patrimoniales.

Une confusion durable

Bien avant de susciter l'incompréhension des historiens, ces va-et-vient entre obédience cistercienne et juridiction épiscopale devait engendrer des situations vécues pour le moins confuses voire ambiguës : en 1496, Cîteaux délégua l'abbé de Candeil pour procéder à la visite de Saint-Félix, mais les moniales refusèrent de le recevoir et le mirent en demeure de produire des titres justifiant sa démarche. Excommuniées, elles finirent par avoir gain de cause devant le Parlement de Toulouse onze ans plus tard¹⁰⁵.

On comprend donc pourquoi, quand il traversa en janvier 1532 la région comme commissaire de l'ordre, l'abbé de Clairvaux Edme de Saulieu ne tenta pas de procéder à la visite de Saint-Félix ; d'ailleurs, lorsqu'il voulut inspecter les religieuses de Sainte-Catherine d'Avignon après avoir reçu l'accord préalable de l'abbesse, il en fut dissuadé par deux nervis envoyés par l'archevêché¹⁰⁶. En revanche Edme n'eut évidemment aucune difficulté à entrer au Vignogoul avec son entourage, où ils furent reçus « comme Dieu et ses anges ». L'abbé fut édifié par les qualités et l'humilité de la communauté, malgré sa grande pauvreté, tandis que son secrétaire, Claude de Bronseval, remarquait que la configuration des bâtiments, ruinés, ne respectait pas les usages de l'ordre, ce qu'il attribuait fort justement au fait que le monastère n'avait toujours été cistercien. Edme de Saulieu put également inspecter Notre-Dame-des Olieux, hélas sans son secrétaire, ce qui nous prive de toute information sur l'état de la communauté¹⁰⁷.

¹⁰³ *Ibid.*, pp. XVI-XVIII et n^{os} 102-107. Un accord du 13 avril 1303 eut pour témoin un moine de Mazan et un de Silvanès ; le 15 avril, l'abbé de Silvanès nomma les procureurs de Nonenque et il procéda à la visite de sa « fille » le 28 juillet suivant (*ibid.*, n^{os} 107, 110 et 112).

¹⁰⁴ *Ibid.*, n^o 112. Le document fait encore référence aux événements qui avaient secoué l'abbaye peu avant, puisqu'il ordonne de chasser les moniales, donats et demoiselles rebelles. Pour Rieunette, on conserve une analyse de la « carte de visite » du 11 juillet 1346 (CHAUVIN, 1992, p. 96). Dans les régions environnantes, les premiers procès-verbaux de visite conservés datent de la même époque : 1306 et 1307 pour Le Bouchet en Tricastin (*Chartes et documents de l'abbaye de N.-D. d'Aiguebelle*, s. l., Commission d'Histoire de l'Ordre de Cîteaux, 1953, 1, n^o 127), 1339 pour L'Eule (*Gallia christiana*, 6, 1739, *Instrumenta*, col. 491), 1350 et 1351 pour Valnègre dans le comté de Foix (BnF, Doat 86, fol. 88-89 et 64-65^v), avec référence dans ce cas à une visite antérieure.

¹⁰⁵ HOLLIER É., 1925, pp. 109-113. À noter que l'abbé de Clairvaux avait visité Netlieu en 1490 (ROUQUETTE D., 1982, p. 700).

¹⁰⁶ COCHERIL Maur (éd. et trad.), *Claude de Bronseval. Peregrinatio Hispanica. Voyage de Dom Edme de Saulieu, abbé de Clairvaux, en Espagne et au Portugal (1531-1533)*, Paris, PUF, 1970, 1, pp. 116-123.

¹⁰⁷ *Ibid.*, pp. 130-133 et 136-137.

De façon plus surprenante, sur la route qui l'avait mené d'Avignon à Valmagne, l'abbé de Clairvaux avait été reçu par la prieure de Valsauve, après avoir surmonté ses réticences — la supérieure disait dépendre directement de l'abbé de Cîteaux, mais Edme put la convaincre en lui présentant ses lettres de commission. Il loua l'humilité et la bonne volonté des religieuses, mais s'étonna malgré tout de leur ignorance des usages de l'ordre : elles ne portaient pas de scapulaire mais un vêtement noir¹⁰⁸. En fait, cette situation n'avait rien de surprenant : d'une part, l'ordre n'était jamais parvenu à unifier l'habit de ses moniales et, en 1486, l'abbé de Candeil, procédant à la visite du Vignogoul, avait tenté d'imposer l'habit blanc et le scapulaire noir à des novices intégralement vêtues de noir (non sans leur extorquer une grande somme d'argent)¹⁰⁹ ; d'autre part, Valsauve n'avait en fait jamais été incorporé formellement à l'ordre cistercien¹¹⁰. De façon à peu près certaine, les usages des moines blancs n'avaient servi que de simple référence aux évêques d'Uzès pour procéder à l'institutionnalisation de la communauté au XIII^e siècle, sans pour autant qu'ils les fassent tous appliquer, comme le prouve l'habit noir. Mais au XVI^e siècle, la conscience et l'intelligence de ces réalités s'étaient perdues et la prieure pouvait légitimement se croire dépendante de Cîteaux et Edme s'étonner des particularismes languedociens.

Il faut ajouter qu'entre le XIII^e et le XVI^e siècle, trois phénomènes étaient venus perturber encore davantage les frontières institutionnelles entre établissements monastiques. D'une part, il conviendrait d'étudier l'impact de l'implantation de la papauté en Avignon sur le monde des réguliers méridionaux. D'autre part, le Languedoc se distingue de la France du Nord par la précocité de deux phénomènes : l'installation définitive en ville (bien avant le concile de Trente)¹¹¹ et les fusions entre communautés.

Certes, Cîteaux, Clairvaux, Morimond ou encore Fontenay trouvèrent un moyen relativement aisé pour rétablir leurs patrimoines malmenés par les crises en tentant — souvent avec succès — de procéder à la suppression pure et simple de leurs abbayes-filles les plus affaiblies par les guerres et les épidémies pour en annexer les temporels¹¹². Dans le

¹⁰⁸ *Ibid.*, pp. 122-125.

¹⁰⁹ SEGONDY J., 1937, p. 165. De façon significative, l'abbesse, absente pendant la visite à cause d'une épidémie, fit appel des décisions du visiteur devant l'official de Maguelone le 2 octobre 1486 ; la suite de l'affaire est inconnue, mais Edme de Saulieu ne trouva rien à redire au sujet du Vignogoul, ce qui prouve que les moniales avaient changé d'habit entretemps. L'appel interjeté en 1486 prouve toutefois que l'exemple de Saint-Félix devait inciter les moniales du Vignogoul, pourtant formellement intégrées à l'ordre, à faire appel à l'ordinaire lorsque les décisions des cisterciens ne leur convenaient pas. Sur le fond de l'affaire, il faut rappeler qu'en 1481, le chapitre général avait rappelé sa volonté d'unifier le vêtement des moniales placées sous sa juridiction, à la suite d'un conflit opposant l'abbé de Morimond aux cisterciennes auvergnates. S'il apparaît donc que certaines cisterciennes languedociennes portaient un habit noir, leurs consœurs provençales, dauphinoises et savoyardes s'obstinaient pour leur part à se vêtir intégralement en blanc, y compris le scapulaire (pour les références, je me permets de renvoyer à GRELOIS Alexis, « Les cisterciennes auvergnates face aux crises de la fin du Moyen Âge », *Cîteaux – commentarii cistercienses*, 67, 2016 (sous presse).

¹¹⁰ Dans son testament de 1402, le cardinal de La Grange regarda Valsauve comme membre de l'ordre de saint Benoît (DE LAVILLE, 1884, p. 296).

¹¹¹ Valsauve à Bagnols (*ibid.*, pp. 165 et 207), Saint-Félix à Gigean (HOLLIER É., 1925, pp. 116-118) et L'Eule à Perpignan (DIMIER Anselme, « Eule (L') », *Dictionnaire d'Histoire et de Géographie ecclésiastiques*, 15, Paris, Letouzey & Ané, 1963, coln. 1387), sans parler des replis provisoires pendant les guerres.

¹¹² Un bel exemple est fourni par l'annexion de Vauxbons (diocèse de Langres) par Auberive : CHAUVIN Benoît, *Vauxbons, abbaye cistercienne au diocèse de Langres (...1175-1394...)*. Étude historique et édition du chartrier, Devecey, L'Hermitage, 2005, pp. 57-61.

Languedoc, cette procédure rencontra de très grandes résistances¹¹³ : Villelongue mit près d'un siècle (1431-1528) pour obtenir la dissolution à son profit de Rieunette, dont les moniales avaient reçu le soutien des abbés de Fontfroide¹¹⁴.

Pour leur part, l'épiscopat et la papauté préférèrent favoriser des fusions entre communautés féminines, pour tenir compte de l'effondrement de leur population due aux épidémies et à une insécurité persistante¹¹⁵, effondrement qui, dans le cas des cisterciennes du Languedoc, avait été précédé par un tassement des vocations sensible dès la fin du XIII^e siècle, très certainement à cause de la concurrence des ordres Mendiants¹¹⁶. Or les autorités ecclésiastiques procédèrent à ces fusions sans toujours tenir compte des observances¹¹⁷.

Il était logique que Les Angostrines soient absorbés par Valsauve, puisque ces deux maisons appartenaient à l'évêque d'Uzès, observaient des usages inspirés par les cisterciens et avaient deux membres de la même famille (les Maurel) comme supérieures¹¹⁸. En revanche, la fusion entre les cisterciennes de Notre-Dame-des-Fonts, réfugiées à Alès, et les clarisses de cette ville était plus surprenante, s'agissant d'une abbaye qui était toujours soumise à Mazan en 1453¹¹⁹. De leur côté, les dominicaines de Montpellier faillirent mettre la main sur Le

¹¹³ Sur la rive gauche du Rhône, Le Bouchet, dont la communauté ne comptait plus que trois moniales, fut uni à Aiguebelle en 1413 (BOUTON Jean de la Croix. *L'abbaye de Bouchet en Tricastin*, Nice, Alpes-Méditerranée Édition-Impres'Sud ; Aiguebelle, Commission d'Histoire de l'Ordre de Cîteaux, 1979, pp. 39-40). Dans le comté de Foix, les dernières moniales de Valnègre acceptèrent de vendre leurs biens meubles à Boulbonne en octobre 1443 (BnF, Doat 86, fol. 280-286^v). En Roussillon, Santes Creus réduisit L'Eule en prieuré masculin, en 1567 seulement (DIMIER A., 1963, col. 1387 ; FORT I COGUL Eufemià, « Notícies sobre Santa Maria de L'Eula, priorat perpinyanenc de Santes Creus », *II Colloqui d'Història del Monaquisme català*, 2, Poblet, Abadia de Poblet, 1974, pp. 316-317).

¹¹⁴ En 1427, très certainement sur son initiative, l'abbé de Fontfroide fut chargé par le chapitre général d'une enquête pour savoir qui était l'abbé-père de Rieunette ; le même chapitre dénonça les abus commis par l'abbé de Villelongue. Dès 1431, ce dernier considérait Rieunette comme un prieuré dépendant de son monastère. Mais l'année suivante, les moniales, qui étaient encore vingt-quatre, renouvelèrent leur hommage à l'abbé de Fontfroide pour une de leur grange. En 1485, elles obtinrent du chapitre de Cîteaux qu'il somme l'abbé de Villelongue de produire les documents qui l'autorisaient selon lui à procéder à l'union. Il fallut attendre les exactions des calvinistes en 1528 pour que les moniales, réfugiées à Carcassonne, acceptent de vendre leur patrimoine aux moines (CHAUVIN B., 1992, pp. 96-99). De même, si l'abbé de Clairvaux, agissant comme commissaire de l'ordre, ordonna la dissolution de Netlieu au profit de Valmagne dès 1490, il fallut attendre 1626 pour que ce projet soit réalisé (ROUQUETTE D., 1982, pp. 700).

¹¹⁵ En plus des exactions opérées par les grandes compagnies au XIV^e siècle, il faut citer le banditisme endémique dans le Languedoc de la seconde moitié du XV^e siècle : un conflit entre l'abbesse de Saint-Félix-de-Montceau et un prêtre indélicat nommé Firmin Baldit au sujet du prieuré Saint-Bauzille (1453-1492) dégénéra dans les années 1470 en une véritable guerre privée qui fit au moins un mort (HOLLIER É., 1925, pp. 83-103 ; à noter qu'une moniale de Nonenque semble avoir trempé dans l'affaire aux côtés de Baldit). Un acte de la Chambre apostolique du 27 août 1485 signale aussi que Le Vignogoul avait été pillé récemment (SEGONDY J., 1937, p. 163). Encore en 1522, Valsauve fut incendié (ce que DE LAVILLE, 1884, p. 236 attribue évidemment aux Protestants !)

¹¹⁶ Voir le tableau en annexe. On remarquera en particulier que Le Vignogoul n'atteignit probablement la quarantaine de religieuses qu'au milieu du XIII^e siècle, bien loin des 50 professes et des 15 novices présentes à Mercoire dans le Gévaudan en 1272. La hausse continue du nombre de moniales à Nonenque jusqu'à l'arrivée de la peste noire montre aussi qu'à la différence de leurs consœurs de la plaine languedocienne tôt concurrencées par les clarisses et les dominicaines, les abbayes de montagne restèrent attractives très longtemps.

¹¹⁷ La circulation des cadres ignorait aussi désormais en grande partie les frontières entre ordres : le 8 août 1457, un délégué du cardinal-légit d'Avignon investit de la charge de prieure de Saint-Félix une dominicaine de Montpellier, Marie de Ports, qui revêtit l'habit cistercien le lendemain, avant de faire son entrée à Gigean deux semaines plus tard (HOLLIER É., 1925, p. 88).

¹¹⁸ DE LAVILLE, 1884, p. 170.

¹¹⁹ DIMIER A., 1971, c. 990-991, qui ne précise pas la date de la fusion. En 1453, le confesseur de Fonts-lès-Alès était bien un moine de Mazan (BESSON C., 2003, p. 148). De son côté, pour satisfaire les ambitions du frère de la prieure, Saint-Félix-de-Montceau mit la main sur Saint-Léon-de-Montmel vers 1430, alors qu'il avait décidé dans un premier temps, fort logiquement, de fusionner ce prieuré avec les augustines montpelliéraines de Saint-Gilles (HOLLIER É., 1925, pp. 71-73).

Vignogoul, après avoir obtenu l'accord du pape Eugène le 5 novembre 1437. Elles avaient manifestement le soutien de l'abbesse Marguerite d'Aramon, qui n'avait plus sous sa direction théorique qu'une seule moniale, en fait absente, et qui elle ses jours chez les « Prouillanes ». Mais cette décision suscita peut-être une intervention de Cîteaux et, en tout cas, de Valmagne : une nouvelle supérieure, Marguerite de Panat, vint s'installer au Vignoul avec quelques moniales. Le 30 septembre 1446, soutenues entre autres par l'abbé de Valmagne et par le seigneur d'Alès, parent de la nouvelle abbesse, elles parvinrent à conclure une séparation à l'amiable avec les dominicaines¹²⁰.

Conclusions

Le Languedoc et les principautés voisines, comme beaucoup d'autres régions méditerranéennes, ont longtemps été négligé par les spécialistes de l'ordre de Cîteaux, tant leurs caractéristiques s'écartaient des schémas historiographiques dominants. D'un côté, des monastères féminins, comme Rieunette ou Nonenque, dont la dépendance originelle à l'égard des cisterciens ne peut faire aucun doute, à une date bien antérieure au moment où le chapitre général commença à légiférer sur les moniales ; de l'autre, des communautés comme Valsauve, réputées cisterciennes, mais dont la juridiction relevait en principe exclusivement de l'évêque diocésain ; entre les deux, Saint-Félix-de-Montceau ou Le Vignogoul, enjeux de litiges séculaires entre l'ordre et l'ordinaire, avec des issues opposées. Le sud de la France dément donc clairement l'affirmation selon laquelle les moines blancs auraient longtemps rejeté la *cura monialium* et ne s'y serait résignés que contraints et forcés.

La situation institutionnelle des moniales cisterciennes languedociennes apparaît très proche de celle qu'a observée Guido Cariboni dans la plaine du Pô et qu'il a qualifiée d'« anomalie juridico-institutionnelle¹²¹ ». Une telle expression est justifiée si l'on adopte comme référence le droit cistercien du XIII^e siècle, mais, en plus du fait qu'elle tend implicitement à déprécier le monachisme féminin, elle ne rend pas compte des dynamiques institutionnelles à l'œuvre au cours du Moyen Âge central. En effet, durant cette période, l'affirmation de la papauté, la construction des ordres réguliers et la redéfinition du pouvoir épiscopal provoquèrent souvent des frictions, des conflits, dont la *cura monialium* fut l'un des enjeux : loin d'être toujours le fardeau si longtemps décrit par l'historiographie des XIX^e et XX^e siècle, elle fut au contraire une prérogative recherchée. Il en résulta pour les religieuses des situations incertaines et ambiguës, fluctuantes et labiles, comme l'ont montré les exemples du Vignogoul, de Saint-Félix-de-Montceau et de Valsauve. Malgré les anachronismes qu'implique cette expression, on peut se demander s'il ne serait pas opportun de les qualifier de « bernardines » avant l'heure, pour reprendre la dénomination appliquée après le concile de Trente aux cisterciennes

¹²⁰ SEGONDY J., 1937, pp. 139-143. L'origine alésienne de la nouvelle abbesse permet de supposer qu'elle était professe de Notre-Dame-des-Fonts.

¹²¹ CARIBONI Guido, « Il monachesimo cistercense femminile in Lombardia e in Emilia nel XIII secolo. Una anomalia giuridico istituzionale », COMBA Rinaldo (éd.), *Il monastero di Rifreddo e il monachesimo cistercense femminile nell'Italia occidentale (secoli XII-XIV)*, Coni, Società per gli Studi storici, archeologici ed artistici della Provincia di Cuneo, 1999, pp. 37-56. Voir aussi du même auteur « Il monachesimo femminile cistercense : ipotesi per la lettura di una complessa realtà istituzionale », FONSECA Cosimo Damiano (éd.), *Il monachesimo femminile tra Puglia e Basilicata*, Bari, Edipuglia, 2008, pp. 61-74 et « Cistercian Nuns in Northern Italy : Variety of Foundations and Construction of an Identity », *Journal of Medieval Monastic Studies*, 1, 2015, pp. 53-74.

placées sous la juridiction de l'ordinaire et installées en ville, si cette expression ne tendait pas à exagérer le rôle de Bernard de Clairvaux¹²².

De telles réalités ont été et restent largement impensables pour une historiographie cistercienne hantée par l'opposition entre pureté des origines et décadence et marquée par un juridisme exacerbé, soit qu'il s'agisse de vouloir recréer un droit idéal comme ce fut le cas chez les trappistes dans les années 1930-1960, soit que le droit canon apparaisse comme la voie royale pour comprendre le monachisme médiéval, comme c'est souvent le cas dans l'historiographie de langue allemande. Or ces deux tendances qui ne permettent guère de prendre en compte les dynamiques historiques. L'identité cistercienne est pour beaucoup de nos contemporains une sorte de chimère forgée d'éléments divers assemblés avec le plus grand mépris pour la chronologie : les écrits de saint Bernard (trop souvent réduits à quelques extraits de l'*Apologie*), les abbatales (souvent bien plus tardives) dénudées chères à Fernand Pouillon et Georges Duby, l'économie de granges des années 1180-1250 décrite par Robert Fossier et Charles Higounet, et pour finir les *statuta* des chapitres généraux du XIII^e siècle, regardés à tort comme la compilation totale des réalités cisterciennes.

Cette conception puriste et fixiste a été de surcroît renforcée par une historiographie qui s'est longtemps bornée à commenter la chronologie de L. Janauschek et à dresser des arbres généalogiques d'abbayes pour y voir des réseaux. Il en a résulté un édifice abstrait et creux qui, évidemment, s'est retrouvé facilement exposé aux flèches des courants hypercritiques, qu'ils émanent de la tradition positiviste ou du *Linguistic Turn*. Pour que l'histoire des institutions cisterciennes retrouve de la consistance, il faut qu'elle étudie l'ordre comme société, qu'elle redonne leur place aux hommes et aux femmes qui les firent vivre.

Alexis Grélois, Université de Rouen-Normandie, GRHis (EA 3138)

Annexe

Données sur le nombre de religieuses chez les cisterciennes du Languedoc et des environs¹²³

Saint-Félix-de-Montceau	Le Vignogoul	Valsauve	Nonenque	Mercoire
1236 : 19	1245 : <u>40</u>	1287 : <u>20</u>	1279 : 20	1272 : 65
1238 : 18				
1279 : 14	1327 : 22		1301 : 47	1317 : 22
1287 : 26				
1309 : 28			1305 : 50	
			1325 : 71	
			1346 : 80	
		1347 : ±100		
		1354 : 8	1370 : 60	
			1392 : 18	

¹²² Certains auteurs ont proposé de distinguer les cisterciennes, formellement incorporées, des « cisterciennes » vivant « selon les coutumes et la spiritualité cisterciennes sans être juridiquement, formellement et officiellement affiliées à l'Ordre » (LECLERCQ Jean, « Cisterciennes et filles de S. Bernard : à propos des structures variées des monastères de moniales au Moyen Âge », *Studia Monastica*, 32, 1990, p. 154, citant ELKINS Sharon K., *Holy Women of Twelfth-Century England*, Chapel Hill, University of North Carolina Press, 1988, pp. 84-86). Pourquoi pas ? Mais les guillemets peuvent avoir une connotation péjorative et cela revient à créer une nouvelle catégorie étanche qui risque d'obscurcir encore davantage les dynamiques institutionnelles. L'expression « cisterciennes sous juridiction de l'ordinaire » serait plus exacte.

¹²³ Sources : HOLLIER É., 1925, pp. 19, 27, 103 ; SEGONDY J., 1937, pp. 58, 109, 136-137 ; COCHERIL M., 1970, 1, pp. 130-133 ; DE LAVILLE, 1884, pp. 160, 194, 210-211, 214, 244 ; COUDERC C., RIGAL J.-L., 1950, *passim* ; ANDRE F., 1868, pp. 8 (50 moniales et 15 novices en 1272) et 15.

1453 : 9 1493 : 5	1428 : 7 1430 : 4 1437 : 2 1532 : 6	fin XIV ^e : >8 1535 : 8	1400 : 22 1418 : 36 1446 : 27 1468 : 30	
----------------------	----------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------	------------------------------------------------------	--

En gras : nombre total réel cité explicitement dans une source.

En romain : nombre de religieuses nommées dans un acte notarié (pas nécessairement de façon exhaustive).

Souligné : nombre maximal de religieuses fixé par une autorité.